
	MEMO OBLIGATIONS DECLARATIVES EN MATIERE DE CHANGES		Destinataire : Tous	
Rédacteur : ENI/KMA	Exercice : 31/12/2019	Date : 03/05/2019	Réf.	Page : 1/3

SOMMAIRE

1. OBJET.....	2
2. DECLARATIONS A SOUMETTRE A L'OFFICE DES CHANGE	2
2.1 Comptes rendus annuels.....	2
2.2 Comptes rendus associés à des opérations spécifiques.....	3
3. MODALITE DES DEPOT DES COMPTES RENDUS	3
4. SANCTIONS	3



	MEMO OBLIGATIONS DECLARATIVES EN MATIERE DE CHANGES		Destinataire : Tous	
Rédacteur : ENI/KMA	Exercice : 31/12/2019	Date : 03/05/2019	Réf.	Page : 2/3

1. OBJET

- L'instruction Générale des Opérations de Change version 2019 (IGOC 2019) a été publiée le 14 janvier 2019 avec comme date de début d'application le 1^{er} janvier 2019.
- Ce mémo a pour objet de recenser les obligations déclaratives contenues dans cette instruction exception faite de celles incombant aux intermédiaires agréés.


2. DECLARATIONS A SOUMETTRE A L'OFFICE DES CHANGE

Les déclarations (comptes rendus suivant l'expression retenue par l'office des changes) à déposer auprès de l'office des changes sont variées et concernent divers intervenants ou opérateurs. Néanmoins, dans la nouvelle mouture de l'IGOC 2019, l'essentiel des déclarations est annuel et seules cinq d'entre elles dérogent à cette règle.

2.1 COMPTES RENDUS ANNUELS

Comme mentionné ci-dessus, les déclarations incombant aux opérateurs menant des opérations en devises sont principalement annuelles. Le délai de dépôt ou d'envoi de ces déclarations est fixé à **quatre (4) mois au plus tard après la fin de l'année** concernée par celles-ci. Ces comptes rendus concernent les entités suivantes en fonction des opérations engagées :

- Les Exportateurs ;
- Les importateurs ;
- Les sociétés d'assurances et de réassurance ;
- Les organismes de retraites ;
- Les investisseurs étrangers, les investisseurs marocains à l'étranger, les prêteurs à l'étranger ;
- Les franchisés ;
- Les opérateurs de transport international ;
- Les négociants ;
- Les sociétés marocaines dont les salariés bénéficient de plan d'actionnariat salarié (*au sein d'une société étrangère*) ;

	MEMO OBLIGATIONS DECLARATIVES EN MATIERE DE CHANGES		Destinataire : Tous	
Rédacteur : ENI/KMA	Exercice : 31/12/2019	Date : 03/05/2019	Réf.	Page : 3/3

- Les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

2.2 COMPTES RENDUS ASSOCIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

En dehors des comptes rendus annuels, l'IGOC 2019 demande à certains opérateurs des comptes rendus circonstanciels suite à des opérations précises. Ces derniers concernent :

- Les sous-délégués : concernant les opérations de change manuelle, à déposer au plus tard 10 jours après la fin du mois concerné ;
- Les importateurs des industries aéronautiques et spatiales : à déposer au plus tard 10 jours après la fin du mois concerné ;
- Les agences de voyage : concernant les opérations de Hajj et de Omra, à déposer au plus tard 30 jours après chaque opération ;
- Les exportateurs réalisant des marchés à l'étranger : à déposer au plus tard 30 jours après la notification de l'attribution par le maître d'ouvrage étranger ;
- Les exportateurs de biens : relatif au régime des ventes en consignation, à déposer au plus tard 4 mois après chaque campagne.

3. MODALITE DES DEPOT DES COMPTES RENDUS

Les comptes rendus sont à transmettre à l'office des changes sous forme de dépôt physique dans les délais susmentionnés exception faite de quatre (4) d'entre eux qu'il y a lieu d'envoyer par email ou de souscrire directement sur le site internet de l'office des changes <https://www.oc.gov.ma/fr>.

4. SANCTIONS

Les infractions à la réglementation des changes sont susceptibles de donner lieu à des sanctions et amendes pouvant atteindre cinq (5) fois le montant objet de l'infraction ou celui n'ayant pas fait l'objet de déclaration.